

# ATTENTES ÉLECTORALES

## TABLE RÉGIONALE DES ÉLU·ES MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT



### GOVERNANCE RÉGIONALE ATTENDUE

- ✓ Reconnaître formellement dans les lois du Québec le rôle de gouvernement de proximité qu'exercent les MRC et les municipalités et respecter pleinement leur autonomie dans l'exercice de leurs compétences.
- ✓ Reconnaître que le Fonds régions et ruralité est un partage de revenus publics aux gouvernements de proximité, et non une subvention gouvernementale, et accorder aux MRC l'autonomie de gestion conséquente.
- ✓ Remplacer les multiples programmes qui soutiennent les champs de compétences municipales par des transferts gouvernementaux prévisibles, avec un financement à la hauteur des responsabilités exercées.
- ✓ Opérer une véritable régionalisation et décentralisation des politiques et des programmes selon un principe clair d'adaptation aux réalités des régions :
  - Doter chaque région d'un sous-ministre adjoint dédié qui assurera la cohérence des actions ministérielles et des décisions gouvernementales en région ainsi que la liaison au niveau national.
  - Engager les ministères à adopter une véritable approche partenariale, de gouvernement à gouvernement, avec les MRC et municipalités lorsqu'ils interviennent dans un champ de compétence municipale.
  - S'adresser prioritairement aux gouvernements de proximité et à leurs instances régionales de concertation pour la mise en œuvre locale et régionale d'une politique ou d'un programme.
  - Opérer une véritable régionalisation de la fonction publique avec des postes réguliers localisés en région, incluant des postes décisionnels.
- ✓ Garantir une approche responsable et efficiente de tous les ministères lors de la mise en place de changements ou d'ajouts réglementaires qui touchent le milieu municipal en s'assurant :
  - Qu'ils n'augmentent pas le fardeau administratif des municipalités.
  - Que tous les outils, les ressources et les données nécessaires soient préalablement transférés et appropriés par les municipalités avant d'initier une mise en vigueur.
- ✓ Appuyer concrètement et sur le long terme les initiatives municipales de regroupement (de services ou de municipalités) et lever les freins administratifs et financiers rencontrés.

